

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION**

## **Article 1. Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie et de fonctionnement applicables aux stagiaires inscrits dans l'organisme de formation MYE Formation, qu'ils soient en auto-financement ou pris en charge par un OPCO ou le CPF. Ce règlement s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité conforme à la certification Qualiopi et vise à garantir une bonne organisation pédagogique, administrative et logistique.

## **Article 2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation au sein de l'organisme, qu'elle soit dispensée en présentiel ou à distance via la plateforme LMS, quelle que soit leur modalité de financement (auto-financement, CPF, OPCO).

## **Article 3. Conditions générales d'accès à la formation**

### **3.1 Inscription**

L'inscription à la formation est validée dès réception des documents requis (fiche de renseignement, questionnaire de positionnement, contrat de formation) et du paiement ou de l'engagement financier selon les modalités prévues dans la convention de formation, pour les stagiaires en auto-financement. Le stagiaire en auto-financement doit s'acquitter du paiement selon les modalités définies dans son contrat pour accéder à la formation.

### **3.2 Accès à la plateforme LMS**

Les stagiaires doivent utiliser les identifiants personnels fournis dans la convocation pour accéder à la plateforme LMS. Toute utilisation abusive des identifiants, partage non autorisé ou tentative de piratage est interdite et peut entraîner l'exclusion de la formation sans remboursement.

### **3.3 Respect des pré-requis**

Il appartient aux stagiaires de vérifier leur éligibilité et de s'assurer qu'ils remplissent les pré-requis spécifiques à la formation. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect des pré-requis.

## **Article 4. Règles de conduite**

### **4.1 Comportement général**

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel administratif et les autres stagiaires. Toute attitude perturbant le bon déroulement

des formations (insultes, harcèlement, non-respect des consignes) pourra entraîner des sanctions disciplinaires, voire l'exclusion de la formation.

#### 4.2 Utilisation des outils numériques

Les stagiaires doivent utiliser de manière appropriée les outils et ressources pédagogiques mis à leur disposition sur la plateforme LMS. Toute diffusion, reproduction ou exploitation non autorisée des contenus pédagogiques (vidéos, cours, documents) est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

### **Article 5. Absences et Retards**

#### 5.1 Absences justifiées

Les stagiaires en auto-financement, comme les autres stagiaires, sont tenus de suivre assidûment les cours et activités pédagogiques. En cas d'absence, ils doivent en informer l'organisme par écrit et fournir un justificatif (maladie, raison professionnelle, force majeure). Le suivi des connexions à la plateforme LMS sera régulièrement effectué et les relevés de rapports de connexion serviront de base pour mesurer l'assiduité des stagiaires.

#### 5.2 Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée et répétée, l'organisme se réserve le droit de ne pas délivrer de certificat de fin de formation. Le non-respect du rythme de connexion, notamment des longues périodes d'inactivité sans justification sur la plateforme LMS, pourra être considéré comme un abandon de la formation. Pour les stagiaires en auto-financement, cela pourrait entraîner la résiliation du contrat sans remboursement.

#### 5.3 Retards et impact sur l'évaluation

Tout retard dans la participation aux activités prévues (qu'elles soient synchrones ou asynchrones) pourra affecter le déroulement de la formation. Les rapports de connexion générés par la plateforme LMS permettront de suivre en détail la participation de chaque stagiaire, notamment leur ponctualité et leur temps de présence sur les activités formatives.

### **Article 6. Organisation pédagogique**

#### 6.1 Suivi pédagogique et administratif

Le suivi pédagogique est assuré par la formatrice désignée, notamment par le biais de sessions de coaching, d'évaluation continue et de projets pédagogiques innovants. Les stagiaires doivent participer activement aux activités proposées, notamment au projet de création de vidéo sur l'utilisation de ChatGPT, et répondre aux évaluations et questionnaires dans les délais impartis.

#### 6.2 Coaching et accompagnement personnalisé

Chaque stagiaire pourra bénéficier de séances de coaching individualisé en fonction des besoins identifiés lors du test de positionnement ou en cas de difficulté spécifique. Les stagiaires ayant des difficultés particulières doivent solliciter ces séances proactivement.

## **Article 7. Sanctions disciplinaires**

### 7.1 Nature des sanctions

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'organisme de formation se réserve le droit de prendre les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive sans remboursement (notamment pour les stagiaires en auto-financement)
- Signalement aux organismes de financement (CPF, OPCO)

### 7.2 Procédure disciplinaire

Avant toute décision d'exclusion, un entretien avec le gérant de l'organisme sera organisé pour permettre au stagiaire de présenter ses observations. Un courrier précisant la décision sera ensuite transmis.

## **Article 8. Modalités d'évaluation**

### 8.1 Évaluations intermédiaires

Des évaluations régulières seront réalisées tout au long de la formation pour mesurer la progression des stagiaires. Les résultats seront analysés lors des réunions de suivi avec le gérant et la formatrice, et ajustés si nécessaire.

### 8.2 Évaluation finale

Une évaluation finale sera organisée pour valider les compétences acquises durant la formation. Un certificat de réalisation sera délivré à la fin de la formation sous réserve de la participation active et de l'assiduité, mesurées en partie par les rapports de connexion sur la plateforme LMS.

## **Article 9. Réclamations et assistance technique**

### 9.1 Réclamations

Les stagiaires peuvent adresser leurs réclamations par mail, téléphone ou via le formulaire de réclamation disponible sur la plateforme LMS. Chaque réclamation sera traitée sous un délai de 48 heures ouvrables par l'équipe administrative et pédagogique.

### 9.2 Assistance technique

Un support technique est disponible pour résoudre tout problème lié à l'accès ou l'utilisation de la plateforme LMS. Ce service est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 18h. Les stagiaires sont encouragés à contacter le support en cas de difficultés techniques.

## **Article 10. Hygiène et sécurité**

Dans le cadre des formations en présentiel, les stagiaires doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité, notamment les règles relatives à l'utilisation des locaux et équipements de formation.

## **Article 11. Propriété intellectuelle**

L'ensemble des contenus pédagogiques (supports de cours, vidéos, ressources en ligne) mis à disposition par l'organisme de formation sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion non autorisée des supports est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

## **Article 12. Dispositions finales**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa diffusion aux stagiaires. Il peut être modifié en fonction de l'évolution des lois ou des besoins de l'organisme de formation, et les stagiaires seront informés de toute modification.